



Préfet du JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Franche
Comté*

Lons-le-Saunier, le 02 novembre 2012

Unité Territoriale du Jura

Nos réf. : UT39/PR 2012-745

Affaire suivie par : *le préfet*

le préfet @developpement-durable.gouv.fr

**Département du Jura
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
JURATROM à LONS LE SAUNIER / PANNESSIERES**

**Rapport de
l'Inspection des Installations Classées**

au

**Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Arrêté Préfectoral Complémentaire

Contexte de la DAE initiale

Présentation de la Demande d'Autorisation d'Exploiter du Centre Départemental de Traitement des Déchets Ménagers - Communes de LONS LE SAUNIER et de PANNESSIERES.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (mai 1992) de la SARL JURATROM, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 1065 du 8 novembre 1993 prévoyait les éléments suivants :

Gestion des déchets

Il était initialement prévu un tri à la source des déchets avec une double collecte sélective utilisant deux types de poubelles ou sacs différents générant deux flux de déchets à traiter à l'usine :

- 1 flux concernant des matériaux recyclables,
- 1 autre flux de mélange de déchets en vrac et de sacs de déchets fermentescibles (tranche conditionnelle).

Le traitement, compte tenu de cette collecte sélective devait comprendre les éléments suivants :

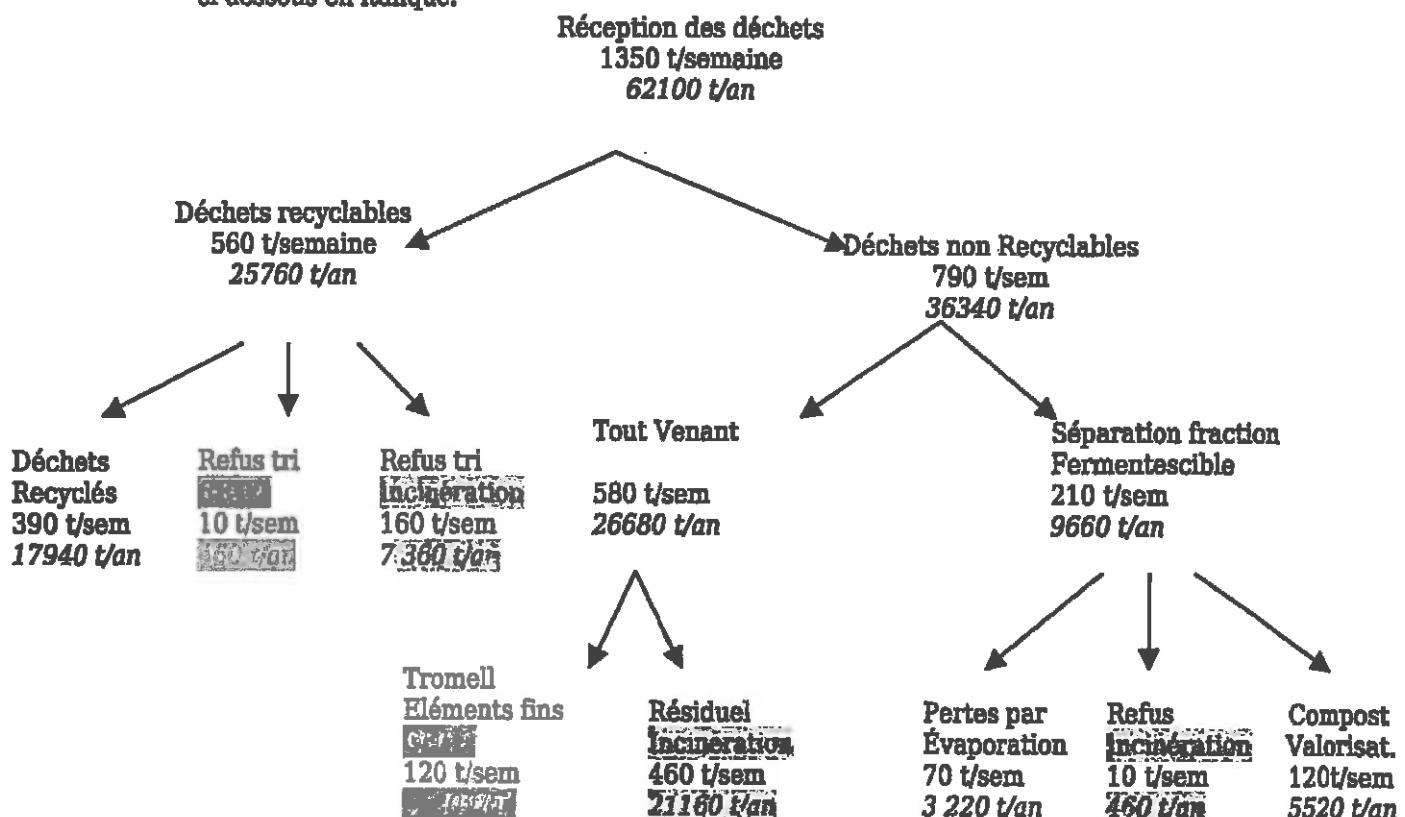
- une chaîne de sélection des sacs contenant des déchets fermentescibles suivie d'un compostage des matières fermentescibles (tranche conditionnelle) ;
- une chaîne de tri des déchets valorisables ou matières recyclables suivi d'un conditionnement ;
- une chaîne de tri du tout venant destiné à être incinéré ;
- une unité d'incinération.

Les déchets devaient arriver à l'UJOM dans deux halls de réception :

- 1 hall de réception des produits récupérables et pré-triés par les particuliers (papiers, cartons, verres, ferrailles..).
- 1 hall de réception des ordures ménagères en vrac et mélangés aux sacs repérables contenant des déchets fermentescibles.

Les flux attendus étaient les suivants :

Les flux mentionnés dans la demande d'autorisation d'exploiter initiale sont des flux/semaine, une extrapolation en flux annuel sur la base de 46 semaines/an est indiquée ci-dessous en italique.



Ainsi dans la demande d'autorisation d'exploiter initiale, à minima 630 t/semaine (160+460+10) de déchets étaient orientés vers l'incinération. Le même dossier mentionnait « la minimisation des nuisances polluantes par la mise en œuvre d'une réduction maximale des fines et refus d'incinération à évacuer en centre d'enfouissement technique de type 2. »

La demande d'autorisation d'exploiter initiale (page 9) indiquait également, dans l'hypothèse où la tranche conditionnelle ne serait pas retenue (compostage), l'ensemble des produits fermentescibles seraient dirigés vers l'incinérateur. Ce seraient au total 830 tonnes/sem qui devraient être incinérées. », soit 38 200 t/an.

Choix retenus

Finalement, la tranche conditionnelle « compostage » n'a pas été retenue.

Evolutions du traitement des fines de tri

De 1996 à mi- 2005 - Enfouissement à l'installation de stockage de COURLAOUX

Dès 1996, la capacité d'incinération de l'usine de Lons le Saunier, suite au choix de ne pas réaliser la tranche conditionnelle, se retrouve sous dimensionnée. Le SYDOM demande alors de pouvoir exporter ses excédents vers le centre de stockage Nicolin de CORCELLES FERRIERES.

Par lettre du 16 mai 1996, le Préfet du Doubs, interdit l'envoi systématique des excédents du JURA dans cette installation, les limite aux seuls arrêts techniques et pannes de four et incite à trouver une solution pour ses déchets.

Dès juillet 1996, le SYDOM demande alors à l'Administration « pour réduire le PCI moyen des déchets incinérés et la charge du four », à ce que les « refus de tri de la chaîne bleue ne soient plus envoyés en incinération mais en CET2 ». Ceci pour un tonnage annuel d'environ 5 000 à 6000 t/an.

Dans la demande d'autorisation d'exploiter initiale :

- les refus de tri des déchets recyclables étaient estimés à 160 t/semaine, soit environ 7360 t/an,
- les éléments fins du trommel (aujourd'hui identifiées fines de gris) étaient estimés à 120 t/semaine, soit 5520 t/an.

Jusqu'à mi 2005, les refus de tri du bleu et les fines de gris ont été mélangés.

Les tonnages de 2000 à mi 2005 ont été de :

Année	Tonnages (fines de gris + refus de bleu) en tonnes
2000	9 990
2001	9 314
2002	9 504
2003	9 945
2004	9 996
2005 (7 mois)	7 369

10 000 tonnes/an sont alors enfouis au centre de COURLAOUX.

Dès le début, l'ensemble des déchets fermentescibles n'ont pas été redirigés vers l'incinération : le criblage avec un trommel à maille 30 mm a été maintenu.

De mi-2005 à octobre 2007 : enfouissement ou incinération dans diverses unité de traitement

Jusqu'à mi 2005, ces fines étaient enfouies à l'installation de stockage de déchets non dangereux à COURLAOUX et furent responsables de nombreuses nuisances olfactives.

Lors de la refonte de l'arrêté préfectoral de l'installation de COURLAOUX, en 2005, leur enfouissement fut interdit et, à partir de cette date jusqu'en 2006, elles furent traitées successivement à l'UIOM de Bourgogne, dans les centres de stockage de CORCELLES FERRIERES (25) et de FAVERNEY (70), puis en compostage dans la Meuse et enfin au centre de stockage de classe II de CHAGNY en Saône et Loire.

D'octobre 2007 à Août 2008 - Co-compostage dans le Jura

En septembre 2007, un projet de compostage de ces fines voyait le jour sur le site de TDS à LEMUY. Le dossier prévoyait le compostage de ces fines avec des déchets végétaux pour une production de 3600 tonnes.

Suite à différentes actions en justice, le Tribunal Administratif de Besançon, par jugement du 26 juin 2008, a annulé les récépissés du 21 septembre 2007 et du 17 octobre 2007 délivrés à la société TDS LEMUY pour l'exploitation d'une plate-forme de compostage à LEMUY.

La société TDS met fin à l'exploitation de la plate-forme de compostage de LEMUY.

De mi-2005 à octobre 2007 : enfouissement ou incinération dans diverses unité de traitement

- 10 567 tonnes en 2006 orientées vers CORCELLES FERRIERES.
- 4 762 tonnes en 2007 orientées vers l'enfouissement et 4655 tonnes vers le compostage.

D'octobre 2007 à Août 2008 - Co-compostage dans le Jura

- 9 367 tonnes en 2008 compostées et un retour de 4640 tonnes en enfouissement à COURLAOUX de refus de criblage avant compostage.

A partir d'août 2008 : co-compostage à Leledy Compost (71)

- 9 320 tonnes en 2009 compostées et pas de retour en enfouissement de refus de criblage avant compostage.
- 7 868 tonnes en 2010 compostées et un retour de 1 320 tonnes en enfouissement à COURLAOUX de refus de criblage avant compostage.
- 7 868 tonnes en 2011 compostées et un retour de 2 895 tonnes en enfouissement à COURLAOUX de refus de criblage avant compostage.

Les tonnages, durant les périodes ci-dessus, ont été les suivants :

Année	Fines de gris	Refus de bleu
2005 (5 mois)	7 369	4 329
2006	10 567	5 941
2007	9 600	5 089
2008	9 367	4 573
2009	9 319	4 245
2010	7 868 (1)	2 798
2011	7 693 (1)	2 791

(1) la baisse sur les années 2010 et 2011 fait suite à une pratique décidée (limitation des odeurs sur le site) par l'exploitant de ne plus cribler les ordures ménagères apportées le vendredi après-midi.

Modalités actuelles de gestion des fines de tri devenues dans le temps « fines de gris »

1. Evolution attendue de la composition de ces fines de tri avec les actions Grenelle visant à favoriser le compostage à domicile.

PLP (programme local de prévention) concernent le déploiement massif du compostage à domicile.

Ces pratiques visent à diminuer fortement les teneurs de déchets fermentescibles dans le bac gris.

Dès lors se pose la problématique de reprise ci-dessus à plus ou moins longue échéance avec une teneur en fermentescible dans les fines de tri qui n'aura de cesse de décroître.

Pour preuve l'évolution récente observée sur les refus de crible en provenance du site de Leledy Compost :

- En 2010 pour 7 868 tonnes compostées, il y avait un refus de criblage de 1 320 tonnes en enfouissement à COURLAOUX soit 16.7 %
- En 2011 pour 7 693 tonnes compostées , il y avait un refus de criblage de 2 895 tonnes en enfouissement à COURLAOUX, soit 37,6 %

2. Conformité à la demande d'autorisation d'exploiter initiale et à l'arrêté préfectoral d'autorisation

Indépendamment de l'ensemble des considérations mentionnées ci-dessus, les pratiques actuelles de l'exploitant ne sont pas conforme à la demande d'autorisation d'exploiter initiale.

3. Démonstration de l'aptitude de ces déchets au compostage et du bon retour au sol de ces déchets

Par courrier en date du 23 septembre 2011 la DREAL a demandé à l'exploitant de fournir une analyse de ces fines de tri.

Des analyses ont été communiquées fin octobre 2011

Elles consistent en des analyses réalisées par la société Leledy Compost, sans commentaire ni explication sur les valeurs observées.

Ces analyses ne mentionnent pas les teneurs en inertes et impuretés (plastiques, verres, métaux, indésirables en général ..)

Aucune analyse complète de caractérisation des déchets en sortie du centre de LONS LE SAUNIER/PANNESSIERES n'a été réalisée par le producteur dudit déchet, sans ce cadre d'une procédure d'information préalable à la délivrance d'un certificat d'acceptation de prise en charge.

Ces analyses sont nécessaires pour prouver :

- De leur teneur en matières organiques conférant ou non une réelle aptitude de ces déchets par compostage et confirmant ou non un réel intérêt agronomique
- De la possibilité de respect des normes NFU - sans dilution sur le site de compostage - notamment vis à vis des éléments indésirables (plastiques.....)

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ainsi il est demandé par le présent arrêté préfectoral de fournir une analyse complète de ces déchets et de justifier

- de leur intérêt agronomique
- du bon retour au sol des déchets.
- De l'intérêt global de la filière envisagée , notamment vis à vis du « Grenelle » et de la hiérarchie des modes de traitement à l'heure actuelle mais également à court terme avec la réduction de la part de déchets fermentescible dans les ordures ménagères,
- Le cas échéant de proposer des modalités de traitement autres (incinération, ...)

Il est proposé aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable aux propositions de l'inspection concernant les prescriptions complémentaires du projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Le projet d'arrêté a été transmis, au préalable, aux représentants de la société JURATROM pour remarques et a fait l'objet d'une réunion de concertation en date du 2 octobre 2012.

Le Vérificateur/approbateur

Le Rédacteur

